

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit: Stay Silv® Powder Brazing Flux

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: 200000007222

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi Usage recommandé: Brasage des métaux

Restrictions d'emploi: Pas connu. Lire cette fiche avant d'utiliser ce produit.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Nom de la société: The Harris Products Group

Adresse: 4501 Quality Place

Mason, OH 45040-1971

USA

Téléphone: +1 (513) 754-2000

Personne à contacter: Les questions sur les Fiche de données de sécurité: custservmason@jwharris.com

Nom de la société: The Lincoln Electric Company of Canada LP

Adresse: 179 Wicksteed Avenue

Toronto, Ontario M4G 2B9

Canada

Téléphone: +1 (416) 421-2600

Personne à contacter: Les questions sur les Fiche de données de sécurité:www.lincolnelectric.com/sds

Informations sur la sécurité soudage à l'arc:www.lincolnelectric.com/safety

Numéro d'appel d'urgence:

USA/Canada/Mexique +1 (888) 609-1762 Amériques/Europe +1 (216) 383-8962 Asie-Pacifique +1 (216) 383-8966 Moyen-Orient/Afrique +1 (216) 383-8969

3E Code d'accès Société: 333988

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classé conformément aux critères du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), de la Norme de communication des dangers (29 CFR 1910.1200) de l'Administration américaine de la sécurité et de l'hygiène du travail, du Règlement sur les produits dangereux du Canada et du Système harmonisé du Mexique pour l'identification et la communication Des dangers et des risques liés aux produits chimiques dangereux sur le lieu de travail.

Classe de Danger

Dangers pour la Santé

Toxicité aiguë (Ingestion)

Catégorie 4

Toxicité aiguë (Contact avec la peau)

Catégorie 4

Catégorie 4

Catégorie 4

poussières et brouillards)

Corrosion ou Irritation de la Peau Catégorie 2
Blessure ou Irritation Grave des Yeux Catégorie 2A
Toxique pour la reproduction Catégorie 1B





Éléments d'étiquetage Symbole de Danger:



Mention

d'Avertissement:

Danger

Mention de Danger:

Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Conseils de Prudence:

Prévention:

Intervention:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Utiliser l'équipement de protection individuel

requis.

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires pour les premiers secours sur cette étiquette). EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire

persiste: consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

Stockage: Garder sous clef.

Evacuation: Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée,

conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/

internationale.

Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH:

Les rayons calorifiques (rayonnement infrarouge) issus de flammes ou de métaux chauds peuvent blesser les yeux. La surexposition aux vapeurs et gaz du brasage peut être dangereuse. Lisez et assurez-vous de bien comprendre les instructions du fabricant, les fiches de données de sécurité

et les étiquettes d'avertissements avant d'utiliser ce produit.





Substance(s) formée(s) dans les conditions d'utilisation:

Les vapeurs émises par l'utilisation de ce produit peuvent contenir les composants suivants et/ou des oxydes métalliques complexes ainsi que des particules solides ou d'autres composants issus du soudage, matériel fusible de brasage, matériel de flux, métal de base ou revêtement en métal de base non listé ci-dessous. Le fluorure d'hydrogène, un produit de décomposition possible, est extrêmement corrosif et toxique par tous les voies d'introduction dans le corps. Le fluorure d'hydrogène peut pénétrer la peau et provoquer des brûlures, qui peuvent ne pas être visibles ou douloureuses dans l'immédiat; les brûlures touchent les couches inférieures de la peau et les tissus osseux. L'exposition au fluorure d'hydrogène sur 20 pour cent du corps ou plus peut être mortelle par un empoisonnement systémique au fluorure.

Identité Chimique	N° CAS
Dioxyde de carbone	124-38-9
Monoxyde de carbone	630-08-0
Dioxyde d'azote	10102-44-0
Ozone	10028-15-6

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ingrédients dangereux à signaler Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%)*
fluoroborate de potassium	14075-53-7	50 - <100%
Le fluorure de potassium	7789-23-3	10 - <25%
Carbonate de potassium	584-08-7	10 - <20%
Acide borique	10043-35-3	5 - <10%

^{*} Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la Composition:

Le terme "ingrédients dangereux" doit être interprété comme un terme défini dans les normes de communication des risques et n'implique pas nécessairement l'existence d'un danger de soudage. Le produit peut contenir des ingrédients non-dangereux supplémentaires ou peut former des composés supplémentaires en vertu de l'état d'utilisation. Se reporter aux sections 2 et 8 pour plus d'informations.

4. PREMIERS SECOURS

Ingestion:

Éviter que la fumée ou la poudre soit en contact avec les mains, les vêtements, la nourriture et la boisson qui peuvent provoquer l'ingestion des particules de la main à la bouche comme boire, manger, fumer, etc. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Contacter le centre antipoison. À moins d'avis contraire du centre antipoison, rincer complètement la bouche avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent, consulter immédiatement un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Inhalation:

Prendre de l'air frais si la respiration est difficile. Si la respiration est arrêtée, donner la respiration artificielle et demander immédiatement de





l'aide médicale

Contact avec la Peau: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer

immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés

avant réutilisation. Consulter un médecin.

Contact oculaire: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire.

Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes:

Une surexposition à court terme (aigu) à des fumées et des gaz de soudage et des techniques connexes peut entraîner des malaises comme la fièvre des fondeurs, des étourdissements, de la nausée ou une sécheresse ou une irritation du nez, de la gorge ou des yeux. Elle peut aggraver des problèmes respiratoires existants (p. ex., l'asthme, l'emphysème).

Une surexposition à long terme (chronique) à des fumées et des gaz de soudage et des techniques connexes peut mener à une sidérose (dépôts de fer dans les poumons), avoir un impact sur le système nerveux central, causer une bronchite et peut nuire aux fonctions pulmonaires. Se référer à

la section 11 pour plus d'informations.

Dangers: Les dangers associés au soudage et ses procédés connexes tels que le

soudage et le brasage sont complexes et peuvent comprendre des dangers physiques et la santé, tels que mais non limité à un choc électrique, des souches physiques, les brûlures par irradiation (flash de l'oeil), des brûlures thermiques en raison de métal ou de projections à chaud et les effets potentiels sur la santé d'une surexposition aux fumées, des gaz ou des poussières potentiellement générés lors de l'utilisation de ce produit.

Reportez-vous à la section 11 pour plus d'informations.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Traiter les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dangers d'Incendie Généraux: Tel que livré, ce produit est ininflammable. Cependant, l'arc de soudage et

les étincelles ainsi que des flammes nues et les surfaces chaudes associés à brasage peut enflammer les matières combustibles et inflammables. Lire et comprendre American National Standard Z49.1, « Sécurité en soudage, coupage et procédés connexes » et National Fire Protection Association NFPA 51B, « Norme pour la prévention des incendies pendant le soudage,

coupage et autres travaux à chaud » avant d'utiliser ce produit.

Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

Moyens d'extinction

appropriés:

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction

inappropriés:

Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les

flammes.

Dangers spécifiques dus au

produit chimique:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.



Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures spéciales de lutte

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

contre l'incendie:

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure.

Procédures de notification:

Endiguer pour élimination ultérieure. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Prévenez l'abrasion de matières consommables ou la création de poussière. Prévoyez une ventilation d'évacuation appropriée aux endroits ou il y a formation de vapeur ou de poussière. Portez l'équipement de protection individuelle approprié. Respectez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Lisez et assurez-vous de bien comprendre les instructions du fabricant ainsi que l'étiquette d'avertissement sur le produit. Consultez la norme American National Z49.1, « Safety In Welding, Cutting and Allied Processes » publiée par l'American Welding Society, http://pubs.aws.org et la publication 2206 de l'OSHA (29CFR1910), U.S. Government Printing Office, www.gpo.gov. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas goûter ni avaler. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Garder sous clef.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: États-Unis

Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
-------------------	------	------------------------------	--------





fluoroborate de potassium - Fraction inhalable.	STEL	6 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (02 2014)
	TWA	2 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (02 2014)
fluoroborate de potassium - en F	REL	2.5 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005)
fluoroborate de potassium	IDLH	250 mg/m3	Danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH) concentration: (10 2017)
fluoroborate de potassium - en F	TWA	2.5 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (01 2021)
fluoroborate de potassium	IDLH	250 mg/m3	Danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH) concentration: (10 2019)
fluoroborate de potassium - en F	PEL	2.5 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (01 2017)
fluoroborate de potassium - Poussières.	TWA	2.5 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000) (01 2017)
Le fluorure de potassium - en F	TWA	2.5 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010)
	PEL	2.5 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Le fluorure de potassium - Poussières.	TWA	2.5 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Le fluorure de potassium	IDLH	250 mg/m3	Danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH) concentration: (10 2017)
	IDLH	250 mg/m3	Danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH) concentration: (10 2017)
Acide borique - Fraction inhalable.	TWA	2 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (02 2012)
	STEL	6 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (02 2012)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Canada

Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
fluoroborate de potassium - en F	TWA	2.5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
fluoroborate de potassium - Fraction inhalable.	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2013)
fluoroborate de potassium - en F	TWA	2.5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (01 2019)
	TWA	2.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2020)
	TWA	2.5 mg/m3	Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (01 2021)
	TWA	2.5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (01 2020)
	8 HR ACL	2.5 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (06 2016)
	15 MIN ACL	5 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (06 2016)
	TWA	2.5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du



			Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (03 2020)
Le fluorure de potassium - en F	TWA	2.5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
	TWA	2.5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
	TWA	2.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	2.5 mg/m3	Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2011)
	TWA	2.5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
	8 HR ACL	2.5 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	5 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	TWA	2.5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
Acide borique - Inhalable	STEL	6 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acide borique - Fraction inhalable.	STEL	6 mg/m3	Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2012)
	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2012)
	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
	STEL	6 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
	8 HR ACL	2 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	6 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
Acide borique - Poussière inhalable	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu



		de travail), dans leur version modifiée (03 2020)
STEL	6 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (03 2020)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Mexico

Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
fluoroborate de potassium - en F	CPT	2.5 mg/m3	Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014)
Le fluorure de potassium - en F	CPT	2.5 mg/m3	Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014)
Acide borique - Fraction inhalable.	CPT	2 mg/m3	Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014)
	CTT	6 mg/m3	Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014)

Valeurs Limites Biologiques: États-Unis

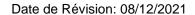
aleurs Elimites Biologiques. Etats-onis			
Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source	
fluoroborate de potassium (Fluorures: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	3 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (01 2021)	
fluoroborate de potassium (Fluorures: Moment de prélèvement: Avant le début du poste.)	2 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (01 2021)	
Le fluorure de potassium (Fluorures: Moment de prélèvement: Avant le début du poste.)	2 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2013)	
Le fluorure de potassium (Fluorures: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	3 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2013)	

Valeurs Limites Biologiques: Mexico

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
fluoroborate de potassium (Fluorures: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	10 mg/g (Créatinine urinaire)	MX IBE (06 2012)
fluoroborate de potassium (Fluorures: Moment de prélèvement: Avant le début du poste.)	3 mg/g (Créatinine urinaire)	MX IBE (06 2012)
Le fluorure de potassium (Fluorures: Moment de prélèvement: Avant le début du poste.)	3 mg/g (Créatinine urinaire)	MX IBE (06 2012)
Le fluorure de potassium (Fluorures: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	10 mg/g (Créatinine urinaire)	MX IBE (06 2012)

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation: États-Unis

Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Dioxyde de carbone	TWA	5,000 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010)
	STEL	30,000 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010)





	PEL	5,000 ppm	9,000 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites
		0,000 ppm	3,000 mg/mo	de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	STEL	30,000 ppm	54,000 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005)
	REL	5,000 ppm	9,000 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005)
	IDLH	40,000 ppm		Danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH) concentration: (10 2017)
Monoxyde de carbone	TWA	25 ppm		États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010)
	PEL	50 ppm	55 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	REL	35 ppm	40 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005)
	Ceil_Time	200 ppm	229 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005)
	IDLH	1,200 ppm		Danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH) concentration: (10 2017)
Dioxyde d'azote	TWA	0.2 ppm		États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (02 2012)
	Ceiling	5 ppm	9 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	STEL	1 ppm	1.8 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005)
	IDLH	20 ppm		Danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH) concentration: (10 2017)
	IDLH	13 ppm		Danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH) concentration: (10 2017)
Ozone	PEL	0.1 ppm	0.2 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	Ceil_Time	0.1 ppm	0.2 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005)
	TWA	0.05 ppm		États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2014)
	TWA	0.10 ppm		États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2014)
	TWA	0.08 ppm		États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2014)
	IDLH	5 ppm		Danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH) concentration: (10 2017)
	TWA	0.20 ppm		États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (02 2020)

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation: Canada

Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites	d'Exposition	Source
Dioxyde de carbone	STEL	30,000 ppm	54,000 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
	TWA	5,000 ppm	9,000 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
	TWA	5,000 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	15,000 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	5,000 ppm		Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène



				du travail), dans leur version modifiée (03 2011)
	STEL	30,000 ppm		Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2011)
	STEL	30,000 ppm		Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
	TWA	5,000 ppm		Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
	8 HR ACL	5,000 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	30,000 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	TWA	5,000 ppm	9,000 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
	STEL	30,000 ppm	54,000 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
Monoxyde de carbone	TWA	25 ppm	29 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	25 ppm		Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2011)
	TWA	25 ppm		Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (07 2010)
	8 HR ACL	25 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	190 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	TWA	35 ppm	40 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
	STEL	200 ppm	230 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
Dioxyde d'azote	STEL	5 ppm	9.4 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)



	TWA	3 ppm	5.6 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
	CEILING	1 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	0.2 ppm		Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2012)
	STEL	5 ppm		Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
	TWA	3 ppm		Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
	8 HR ACL	3 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	5 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	TWA	3 ppm	5.6 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
Ozone	STEL	0.3 ppm	0.6 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
	TWA	0.1 ppm	0.2 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
	TWA	0.05 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	0.1 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	0.08 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	0.2 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	0.1 ppm	0.2 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (07 2010)
	STEL	0.3 ppm	0.6 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (07 2010)
	15 MIN ACL	0.15 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur



1			
			version modifiée (05 2009)
8 HR ACL	0.05 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
CEILING	0.1 ppm	0.2 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (12 2008)
TWA	0.05 ppm		Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2014)
TWA	0.08 ppm		Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2014)
TWA	0.10 ppm		Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2014)
TWA	0.20 ppm		Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (02 2020)

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation: Mexico

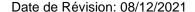
Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Dioxyde de carbone	CTT	30,000 ppm	Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014)
	CPT	5,000 ppm	Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014)
Monoxyde de carbone	CPT	25 ppm	Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014)
Dioxyde d'azote	CPT	0.2 ppm	Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014)
Ozone	Р	0.1 ppm	Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014)

Contrôles Techniques Appropriés

Ventilation: Utiliser une ventilation suffisante et évacuation au niveau de la source à l'arc, la flamme ou de la chaleur pour maintenir les fumées et les gaz de la zone de respiration du travailleur et de la zone générale. Former l'opérateur de garder la tête hors des fumées. **Éviter le plus possible les expositions.**

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Informations générales: Recommandations en matière d'exposition : Afin de réduire

Recommandations en matière d'exposition : Afin de réduire le risque de surexposition, mettre en place des mesures de contrôle telles qu'une ventilation adéquate et l'équipement de protection individuelle (EPI). La surexposition intervient lorsque les limites locales applicables, les valeurs limites d'exposition (VLE) définies lors de la Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH pour American Conference of Governmental Industrial Hygienists) ou le niveau d'exposition tolérable (NET) de l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration) sont dépassés. Les niveaux d'exposition sur le lieu de travail doivent être déterminés par des évaluations performantes des conditions d'hygiène industrielle. À moins d'une confirmation de niveaux d'exposition inférieurs à la limite locale applicable, aux VLE ou au NET, le moins élevé étant retenu, l'utilisation d'un appareil respiratoire est requise. En l'absence de ces mesures de contrôle, la surexposition à un ou plusieurs constituants du composé, y compris ceux contenus dans les fumées ou les particules en suspension dans l'air, peut survenir et entraîner des risques potentiels pour la santé. Selon l'ACGIH, les VLE et les





indicateurs biologiques d'exposition (IBE) « représentent les conditions auxquelles l'ACGIH estime que presque tous les ouvriers peuvent être exposés de facon répétée sans effets néfastes sur la santé ». L'ACGIH ajoute que la moyenne pondérée dans le temps de la VLE doit être utilisée comme guide dans le contrôle des risques pour la santé et ne doit pas être utilisée pour révéler une distinction subtile entre les expositions sans danger et celles qui sont dangereuses. Se référer à la section 10 pour obtenir des informations sur les composants potentiellement dangereux pour la santé. Consommables et matériaux de soudure étant joints peut contenir du chrome comme un oligo-élément non volontaire. Les matériaux qui contiennent du chrome peut produire une certaine quantité de chrome hexavalent (CrVI) et d'autres composés de chrome comme sous-produit dans les fumées. En 2018, l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) réduit la valeur limite de seuil (TLV) pour le chrome hexavalent à partir de 50 microgrammes par mètre cube d'air (50 ug / m³) à 0.2 ug / m³. A ces nouvelles limites, les expositions CrVI égales ou supérieures à la valeur limite tolérable peut être possible dans les cas où une ventilation adéquate n'est pas fourni, composés CrVI sont sur les listes du CIRC et le NTP comme posant un cancer du poumon et le risque de cancer des sinus. conditions en milieu de travail sont des expositions de fumées uniques et soudage niveaux varient. évaluations de l'exposition en milieu de travail doivent être effectuées par un professionnel qualifié comme un hygiéniste industriel, afin de déterminer si l'exposition sont inférieures aux limites applicables et de formuler des recommandations en cas de besoin pour prévenir les surexpositions.

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Une douche et une douche oculaire devront être disponibles au lieu de travail.

Maximum Dust Exposure Guideline™(MDEG)™ (Directive de poussière maximale d'exposition) pour ce produit (basé sur le contenu de fluoroborate de potassium) est 3.4 mg/m3. Cette ligne directrice d'exposition est calculée en utilisant la valeur la plus conservatrice du TLV de l'ACGIH ou de la PEL de l'OSHA pour la substance indiquée.Manipuler pour minimiser la génération de poussières en suspension dans l'air. Utiliser une ventilation adéquate et la collecte des poussières. Utiliser une protection respiratoire, si nécessaire, pour maintenir l'exposition audessous des limites. Si les limites d'exposition locales applicables sont inférieures au TLV de l'ACGIH ou à la PEL de l'OSHA pour l'une des substances énumérées à la Section 3 de la présente FDS, vous devez en tenir compte avant d'utiliser ou d'appliquer cette directive.

Protection des yeux/du visage:

Portez un casque, une visière de protection ou de la protection pour les yeux avec un filtre de lunette de sécurité teinté numéro 2 pour le brasage tendre à la flamme et, 3 à 4 pour le brasage fort à la flamme, et respectez les recommandations comme précisées dans l'ANSI Z49.1, Section 4, en conformité aux détails de votre processus. Offrez de la protection pour les yeux et des écrans appropriés aux autres individus. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection de la Peau Protection des Mains:

Porter des gants de protection. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.





Autres:

Vêtements protecteurs: Portez une protection pour les mains, la tête et le corps qui aide à prévenir les blessures causées par les radiations, les flammes nues, les surfaces chaudes, les étincelles et les chocs électriques. Voir Z49.1. Au minimum, cela inclut les gants de soudeur et un écran facial protecteur lors du soudage, et peut inclure des protecteurs de bras, tabliers, chapeaux, protection des épaules, ainsi que des vêtements foncés substantiels lors du soudage, du brasage et du brasage. Porter des gants secs exempts de trous ou de coutures dédoublées. Entraîner l'opérateur à ne pas laisser des parties sous tension ou des électrodes entrer en contact avec la peau. . . ou des vêtements ou des gants s'ils sont mouillés. Isolezvous de la pièce et du sol en utilisant du contreplaqué sec, des tapis en caoutchouc ou toute autre isolation sèche. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire:

Avoir un système de ventilation et d'échappement adéquats pour évacuer la fumée et les vapeurs de gaz de votre aire de respiration ainsi que de la zone en général. Un appareil respiratoire approuvé devrait être utilisé à moins que les évaluations d'exposition soient inférieures aux limites d'exposition applicables.

Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Déterminer la composition des émanations et des gaz et les quantités auxquelles sont exposés les travailleurs en prélevant un échantillon d'air à l'intérieur du casque du soudeur, s'il le porte, ou au poste de travail du travailleur. Améliorer le système de ventilation, si les expositions ne sont pas sous les limites. Voir ANSI/AWS F1.1, F1.2, F1.3 et F1.5, que vous pouvez commander à l'adresse suivante : American Welding Society, www.aws.org. Éviter le contact avec la peau. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver les mains après toute manipulation. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect: Flux de brasage fort.

État:SolideForme:Poudre.Couleur:Blanc

Odeur: Aucune information disponible.

Seuil de perception de l'odeur: Aucune information disponible.

pH: Non applicable

Point de fusion/point de

congélation:

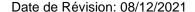
Aucune information disponible.

Température d'ébullition

initiale et intervalle d'ébullition:

Aucune information disponible.

Point d'éclair: Aucune information disponible. **Taux d'évaporation:** Aucune information disponible.





Inflammabilité (solide, gaz): Aucune information disponible. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%):

Aucune information disponible.

Limites d'inflammabilité -

inférieure (%):

Aucune information disponible.

Limites d'explosivité supérieure (%)

Aucune information disponible.

Limites d'explosivité -

Aucune information disponible.

inférieure (%):

Pression de vapeur: Aucune information disponible. Densité de vapeur: Aucune information disponible.

1.6000 gcm3 Densité:

Aucune information disponible. Densité relative:

Solubilités

Solubilité dans l'eau: Aucune information disponible. Solubilité (autre): Aucune information disponible. Coefficient de partition (n-Aucune information disponible.

octanol/eau):

Température d'auto-

inflammation:

Aucune information disponible.

Température de

décomposition:

Aucune information disponible.

Viscosité:

Aucune information disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation,

d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique: Ce produit est stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions

dangereuses:

Aucun(e)(s) dans les conditions normales.

Conditions à éviter: Éviter tout chauffage ou contamination.

Matières incompatibles: Acides forts. Comburants forts. Bases fortes.

Produits de décomposition

dangereux:

Les fumées et les gaz provenant du soudage et de ses procédés connexes, tels que le brasage et le brasage, ne peuvent pas être classés simplement. La composition et la quantité des deux dépendent du métal sur lequel la soudure ou le travail à chaud est appliqué, du procédé, de la procédure - et le cas échéant - de l'électrode ou du consommable utilisé. Les autres conditions qui influencent également la composition et la quantité des

fumées et des gaz auxquels les travailleurs peuvent être exposés

comprennent: les revêtements sur le métal à souder ou à usiner (comme la peinture, le placage ou la galvanisation), le nombre d'opérateurs et le volume de l'aire de travail, la qualité et la quantité de ventilation, la position de la tête de l'opérateur par rapport au panache de fumée, ainsi que la présence de contaminants dans l'atmosphère (comme les vapeurs d'hydrocarbures chlorés provenant des activités de nettoyage et de

dégraissage).





Dans les cas où une électrode ou un autre matériau appliqué est consommé, les produits de décomposition des fumées et des gaz produits diffèrent en pourcentage et forment les ingrédients énumérés à la section 3. Les produits de décomposition d'une exploitation normale comprennent ceux provenant de la volatilisation, de la réaction ou de l'oxydation. les matériaux montrés dans la section 3, plus ceux du métal de base et du revêtement, etc., comme noté ci-dessus. Les constituants de fumée raisonnablement attendus produits pendant le soudage à l'arc et le brasage comprennent les oxydes de fer, de manganèse et d'autres métaux présents dans le consommable de soudage ou le métal de base. Les composés de chrome hexavalent peuvent se trouver dans les fumées de soudage ou de brasage des consommables ou des métaux de base contenant du chrome. Le fluorure gazeux et particulaire peut se trouver dans la fumée des consommables ou des matériaux de flux qui contiennent du fluorure. Les produits de réaction gazeux peuvent inclure du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. L'ozone et les oxydes d'azote peuvent être formés par le ravonnement de l'arc associé au soudage.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations générales: Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) (International

Agency for Research on Cancer, IARC) a jugé les fumées de soudage et les rayonnements ultraviolets issus des opérations de soudage comme étant des agents cancérogènes pour l'homme (Catégorie 1). Selon le CIRC, les fumées de soudage sont à l'origine du cancer du poumon et des associations positives ont été observées avec le cancer du rein. Toujours selon le CIRC, les rayonnements ultraviolets issus des opérations de soudage sont à l'origine de mélanome oculaire. Le CIRC identifie le gougeage, le brasage, le coupage à l'arc au carbone ou au plasma et le brasage tendre comme des procédés étroitement liés au soudage. Lisez et assurez-vous de bien comprendre les instructions du fabricant, les fiches de données de sécurité et les étiquettes d'avertissements avant d'utiliser ce

produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: L'inhalation est la principale voie d'exposition. À concentration élevée,

poussière, les vapeurs, émanations ou brouillards peuvent être irritants

pour le nez, la gorge et les muqueuses.

Contact avec la Peau: Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.

Contact oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux. Les RAYONS CALORIFIQUES

(RAYONNEMENT INFRAROUGE) issus des flammes ou du métal chaud

peuvent causer des blessures aux yeux.

Ingestion: Évitez l'ingestion – portez des gants et toute autre protection personnel

appropriée – lavez vos mains soigneusement après l'utilisation ou la

manipulation du produit. Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques





Inhalation:

Une courte surexposition (aiguë) aux vapeurs et aux gaz de brasage et de soudure peut provoquer des malaises comme la fièvre des fondeurs, des étourdissements, de la nausée, de la sécheresse ou de l'irritation au nez, à la gorge ou aux yeux. Peut aggraver les conditions préexistantes du système respiratoire (p. ex. de l'asthme, de l'emphysème). La surexposition prolongée (chronique) aux vapeurs et aux gaz de brasage et de soudure peut provoquer de la sidérose (dépôts de fer dans les poumons), des effets sur le système nerveux central, de la bronchite et d'autres effets pulmonaires. Les produits contenant du plomb ou du cadmium posent des dangers précis supplémentaires à la santé - consultez les Sections 2. 8 et 11 de cette FDS. Selon la composition spécifique du produit, certains produits peuvent produire des concentrations dangereuses d'oxydes de cadmium, de zinc, de plomb ou de composés de fluorure. Assurez une ventilation et une protection respiratoire adéquate lors de l'utilisation. Évitez de respirer les vapeurs. Évitez l'ingestion – portez des gants et toute autre protection personnel appropriée – lavez vos mains soigneusement après l'utilisation ou la manipulation du produit. L'inhalation des vapeurs peut causer de l'irritation aux voies respiratoires supérieures et un empoisonnement systémique avec des symptômes précoces incluant des maux de tête, de la toux, et un goût métallique dans la bouche ainsi que la fièvre des fondeurs. L'exposition chronique au cadmium mène à des dommages aux poumons et aux reins. De l'exposition chronique au plomb, cause des dommages aux poumons, au foie, aux reins, au système nerveux ainsi que des troubles sanguins et musculo-squelettiques. L'exposition à des niveaux élevés de cadmium ou à de la poussière ou de la vapeur de plomb peut provoquer des dangers immédiats à la vie ou la santé et peut causer de la pneumonie à retardement avec de la fièvre de la douleur thoracique et de l'œdème pulmonaire causant la mort.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Ingestion

Produit: ETAmél: 978.16 mg/kg

Substance(s) spécifiée(s):

Le fluorure de potassium DL 50 (Rat): 245 mg/kg Carbonate de potassium DL 50 (Rat): 1,870 mg/kg Acide borique DL 50 (Rat): 2,660 mg/kg

Contact avec la peau

Produit: ETAmél: 1,224.49 mg/kg

Substance(s) spécifiée(s):

Carbonate de potassium DL 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Inhalation

Produit: ETAmél: 2.22 mg/l

Substance(s) spécifiée(s):

Le fluorure de potassium CL 50 (Rat, 4 h): 1 mg/l

Toxicité à dose répétée

Produit: Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau

Produit: Provoque une irritation cutanée.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux

Produit: Provogue une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée



Produit: Sensibilisation respiratoire : Non classé

Sensibilisation cutanée: Non classé

Cancérogénicité

Produit: Non classé

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérigène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérigène identifié

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050), dans sa

version modifiée:

Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénicité des Cellules Germinales

In vitro

Produit: Non classé

In vivo

Produit: Non classé

Toxicité pour la reproduction

Produit: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Non classé

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Non classé

Risque d'Aspiration

Produit: Non applicable

Symptômes reliés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques dans les conditions

d'utilisation

Renseignements toxicologiques supplémentaires dans les conditions d'utilisation:

Toxicité aiguë

Inhalation

Substance(s) spécifiée(s):

Dioxyde de carbone LC Lo (Humain, 5 min): 90000 ppm

Monoxyde de carbone CL 50 (Rat, 4 h): 1300 ppm Dioxyde d'azote CL 50 (Rat, 4 h): 88 ppm

Ozone LC Lo (Humain, 30 min): 50 ppm

Autres effets:

Substance(s) spécifiée(s):

Dioxyde de carbone Asphyxie

Monoxyde de carbone carboxyhémoglobinémie

Dioxyde d'azote irritation des voies respiratoires inférieures

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Risques aigus pour l'environnement aquatique:



Poisson

Produit: Non classé

Substance(s) spécifiée(s):

Carbonate de potassium CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): < 750 mg/l

Acide borique CL 50 (Pimephales promelas, 96 h): 79.7 mg/l

Invertébrés Aquatiques

Produit: Non classé

Substance(s) spécifiée(s):

Carbonate de potassium CL 50 (Puce d'eau (Ceriodaphnia dubia), 48 h): 580 - 670 mg/l

Acide borique CL 50 (Hyalella azteca, 96 h): 64 mg/l

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Non classé

Substance(s) spécifiée(s):

Le fluorure de potassium NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 21 jr): 4 mg/l

Invertébrés Aquatiques

Produit: Non classé

Substance(s) spécifiée(s):

Le fluorure de potassium NOAEL (Daphnia magna, 21 jr): 14.1 mg/l NOAEL (Daphnia magna, 21 jr):

3.7 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Produit: Aucune information disponible.

Mobilité dans le sol: Aucune information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

Informations générales: La production de déchets doit être évité ou minimisé autant que possible.

Lorsque cela est possible, recycler dans un environnement acceptable, de

manière conforme à la réglementation. Éliminer les produits non

recyclables en conformité avec tous les règlements fédéraux, étatiques,

provinciales, et aux exigences locales.

Instructions pour l'élimination: Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois

nationales, régionales ou locales.

Emballages Contaminés: Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et

d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en

vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de

l'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)



Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Désignation officielle de transport NOT DG REGULATED

de l'ONU:

Classe(s) de danger pour le

transport

Classe: NR
Étiquettes: –
Groupe d'emballage: –
Polluant marin: Non

IMDG

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Désignation officielle de transport

de l'ONU:

Classe(s) de danger pour le

transport

Classe: NR Étiquettes: – N° d'urgence:

Groupe d'emballage: –
Polluant marin: Non

IATA

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Nom de transport complet: NOT DG REGULATED

Classe(s) de danger pour le

transport:

Classe: NR
Étiquettes: –
Groupe d'emballage: –
Polluant marin: Non
Uniquement par avion cargo: Autorisé.

TDG

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Désignation officielle de transport NOT DG REGULATED

de l'ONU:

Classe(s) de danger pour le

transport

Classe: NR
Étiquettes: –
Groupe d'emballage: –
Polluant marin: Non

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA, États-Unis, Section 12(b) Notification d'exportation (40 CFR 707, Point D)

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

NOT DG REGULATED

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050), dans sa version modifiée

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.



Liste des substances dangereuses de la loi CERCLA des États-Unis (40 CFR 302.4):

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Dangers immédiats (aigus) pour la santé Dangers retardés (chroniques) pour la santé Toxicité aiguë (autres voies d'exposition) Corrosion ou irritation cutanée Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Toxicité pour la reproduction

SARA 302 Substance Très Dangereuse

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

Identité Chimique

Quantité en prévision du seuil

SARA 313 (Déclaration au TRI)

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Loi des États-Unis sur la propreté de l'eau (Clean Water Act), Section 311, Substances dangereuses (40 CFR 117.3)

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Loi des États-Unis sur la propreté de l'air (Clean Air Act), section 112(r), Prévention des rejets accidentels (40 CFR 68.130):

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Aucun composant réglementé par la Proposition 65 de la Californie n'est présent.

AVERTISSEMENT: Ce produit contient ou produit un composé chimique reconnu dans l'état de la Californie comme produit pouvant provoquer des cancers et des anomalies congénitales (ou autres troubles de la reproduction). (Code de santé et sécurité de la Californie §25249.5 et seq.)

AVERTISSEMENT: Cancer et trouble de la reproduction – www.P65Warnings.ca.gov

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Identité Chimique

fluoroborate de potassium Le fluorure de potassium Carbonate de potassium Acide borique

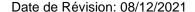
États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Aucun composant réglementé par la Loi de droit à l'information (Right-to-Know) du Massachusetts n'est présent.

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses Identité Chimique

fluoroborate de potassium Le fluorure de potassium

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island





Identité Chimique

fluoroborate de potassium Le fluorure de potassium

Réglementations fédérales du Canada

Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

fluoroborate de potassium

Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5 Non réglementé

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI Non réglementé

Gaz à effet de serre

Non réglementé

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI Non réglementé
CA CDSII Non réglementé
CA CDSIII Non réglementé
CA CDSIV Non réglementé
CA CDSV Non réglementé
CA CDSVII Non réglementé
CA CDSVIII Non réglementé
CA CDSVIII Non réglementé

Réglementations de contrôle des précurseurs

Non réglementé

Mexique. Substances soumises à des exigences en matière de déclaration pour le registre des rejets et transferts de polluants (PRTR): Non applicable

Statut aux inventaires:

DSL: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. EU INV: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

ENCS (JP): Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y

figurer.

IECSC: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. KECI (KR): Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

NDSL: Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y

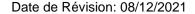
figurer.

PICCS (PH): Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. Liste TSCA: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

NZIOC: Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y

figurer.

ISHL (JP): Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.





PHARM (JP):

Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y

figurer.

INSQ: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ONT INV: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

AICS: Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y

figurer.

16. AUTRES INFORMATIONS

Définitions:

Maximum Dust Exposure Guideline™ (MDEG)™ (Directive de poussière maximale d'exposition) est fourni pour aider à la gestion des expositions de travail où les granulés produits de soudage solides ou d'autres matériaux sont utilisés. Il est dérivé de données pertinentes sur la composition et des estimations plus bas niveau d'exposition aux poussières totales aéroportées, pour un produit donné, à laquelle certains constituants spécifiques pourraient potentiellement dépasser sa limite d'exposition individuelle. Les limites d'exposition spécifiques mentionnés sont l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) valeur limite d'exposition (TLV ®) et les Etats-Unis OSHA limite d'exposition admissible (PEL), qui jamais la valeur est la plus faible. Si les limites locales applicables pour l'une des substances énumérées à la section 3 de la présente FDS sont inférieures au TLV ou au PEL, il faut en tenir compte avant d'utiliser ou d'appliquer cette directive. Le MDEG™ n'est jamais supérieure à 10 mg/m³ comme c'est la limite d'exposition aéroportée pour les particules totales (poussières totales). Le MDEG™ est destiné à servir de directive générale pour aider à la gestion de l'exposition en milieu de travail et ne remplace pas la mesure et l'analyse régulière de l'exposition des travailleurs aux différents constituants de la poussière dans l'air conformément aux pratiques recommandées en matière d'hygiène industrielle.

Note combustible Risque Poussière

Ce matériau ne brûlera pas et son classement selon le système de cotation des poussières combustibles de Lincoln Electric est le suivant : 0-CS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le département EHS de Lincoln Electric @ (216) 383-2669.

Poussières combustibles Hazard information Note:

Lincoln Electric Système Combustible Note poussière est comme suit:

- 3: Poudres ou de poussières qui peuvent s'enflammer au contact de l'air, ou avoir une valeur Kst ≥ 300 et / ou solides fines auraient un front de flamme d'allumage plus rapide que la vitesse du son.
- 2: Amende poudres ou de poussières solides qui peuvent s'enflammer au contact avec l'air, ont une MIE <3 mJ, ou avoir une valeur Kst> 200, et / ou aurait un front de flamme d'allumage plus rapide que la vitesse du son.

 1.3: Beaux poudres ou de poussières solides qui ont une MIE > 3 mJ<
 500mJ, et KST a ≥ 25 < 200 mJ.
- 1.2: Amende poudres ou de poussières solides qui ont une MIE> 3 mJ <500mJ, et une Kst <25, ou MIE> 500mJ et KST ≥ 25 mais <200 mJ. 1.1: Beaux poudres ou de poussières solides qui ont une MIE > 10 J et une

valeur Kst positifs < 25.

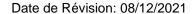
0-CS: Les matériaux qui ne brûle pas.

Date de Révision: 08/12/2021

Autres Informations: Renseignements supplémentaires disponibles sur demande.

Avis de non-responsabilité: La Lincoln Electric Company invite expressément chaque utilisateur final et

destinataire de la présente FTSS de l'étudier attentivement. Voir aussi le site Web www.lincolnelectric.com/safety. Au besoin, consulter un hygiéniste industriel ou un autre expert pour comprendre cette information et préserver l'environnement et pour protéger les travailleurs contre les dangers potentiels associés à la manipulation ou l'utilisation de ce produit. Cette information est censée être exacte à la date de révision indiquée ci-dessus. Toutefois,





aucune garantie, explicite ou implicite, n'est donnée. À cause des conditions ou méthodes d'utilisation qui sont hors du contrôle de Lincoln Electric, nous n'assumons aucune responsabilité résultant de l'utilisation de ce produit. Les exigences réglementaires sont sujettes à de modifications et peuvent différer d'un endroit à l'autre. La conformité avec toutes les lois et réglementations fédérales, d'états, provinciales et locales demeure la responsabilité de l'utilisateur.

© 2021 Lincoln Global, Inc. Tous droits réservés.